

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 NOVEMBRE 2017

Convocation : 30 Octobre 2017

LE MARDI SEPT NOVEMBRE DEUX MIL DIX SEPT, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie d'Ouarville, à 20 h 30, sous la présidence de M. Jean-Michel DUBIEF, Maire.

Etaient présents :

Mrs DUBIEF Jean-Michel, PINGUENET Patrick, VEILLARD Michel, PICHARD Guillaume, BILLON Michel, ORSINI Bruno, BODA Roland, M. CLAVIER Gérard, BESNARD Jean-Philippe, MINARD Frédéric, SEILLE François.

Absents excusés : Mme BAUER Frédérique, Mme AGOSTO Claude, M. PINEAU Denis

Pouvoirs : Mme BAUER à M. MINARD, Mme AGOSTO à M. PICHARD, M. PINEAU à M. BILLON.

La majorité du conseil est représentée.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. PICHARD Guillaume est élu secrétaire de séance.

I - Le point sur les travaux en cours

● Réfection intérieure de l'Eglise

. Planning :

M. le Maire indique le planning de la procédure de mise en concurrence pour ce dossier :

- Mise en ligne sur le site KLEKOON : 19 Octobre 2017
- Date de remise des offres : mercredi 22 Novembre 2017 - 17 h 30
- 1ère Commission d'Appel d'Offres pour l'ouverture des plis : Vendredi 24 Novembre 2017 à 9 h 30
- Analyse des offres par M. SEMICHON.
- 2ème CAO pour le choix des entreprises : à déterminer lors de la 1ère CAO.
- notification dématérialisée aux entreprises non retenues (délai de recours 11 jours)
- Conseil Municipal pour validation du choix : Mardi 12 décembre 2017
- Etablissement de l'Ordre de Service et envoi aux entreprises retenues : semaine 52.
- Début des travaux janvier / février 2018

● AD'AP

Pour information la réception est prévue le 10 Novembre à 14 h 00 : le rendez-vous est fixé à la Salle des 4 vents.

II - Recensement de la population 2018

● Recrutement pour les opérations de recensement de la population

Les opérations de recensement de la population se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018. Elles sont confiées aux communes, pour réaliser une photographie de la population à la date du 18 janvier 2018, afin de connaître son évolution et ses besoins.

L'état versera la somme de 1 022 € au titre de prise en charge du recensement.

Par conséquent :

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, d'une part,

- De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser
- De désigner, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : le coordonnateur désigné est la secrétaire de Mairie.
- De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :

Il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement : pour les agents à temps complet en catégorie A d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires – IFTS, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Le coordonnateur de l'enquête recevra 20 € pour chaque séance de formation.

D'autre part,

- de désigner un agent communal ayant le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, agent recenseur.
- De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

Etant donné que cet agent exercera les fonctions d'agents recenseurs, en plus de sa fonction habituelle, il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement : pour les agents à temps complet de catégorie C : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

L'Agent recenseur bénéficiera d'une compensation financière de 20 € pour chaque séance de formation.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

III - Réflexion sur les investissements 2018

Une liste non exhaustive est dressée :

- **BÂTIMENTS :**
 - Réfection Intérieure de l'église
 - 2^{ème} phase de l'ADAP
 - Renforcement des piliers de la salle des 4 Vents
- **VOIRIE :**
 - Réfection trottoirs rue du Vivier à Ossoville
 - Réfection placette et début de la rue de Chartres
 - Réfection de la rue de Paris (à partir de la place St Martin)
- **RESEAU D'EAU :**
 - Réfection du réseau d'eau à EDEVILLE (confirmation du transfert du service eau/assainissement à la Com.Com au 1^{er} janvier 2020).
- **SERVICES TECHNIQUES :**
 - remplacement du camion du service technique.

IV - Fonds de péréquation

Le règlement départemental 2017 permet l'obtention d'une subvention de 17 500 € sur un montant plafond subventionnable de 58 500 € HT soit un taux de 30 %.

Le Conseil Municipal :

- dresse la liste des travaux et acquisitions de l'année 2017, réglés en section d'investissement.

Article	FOURNISSEUR	NATURE DES TRAVAUX	Montant H.T.	TVA	Montant T.T.C.	Taux	Montant de travaux subventionnés	Montant de la subvention	"Origine" de la subvention
		DIVERS							
21578	AGRAM	ACCESSOIRE TRACTEUR	4 814.60	20%	5 777.52				
2183	VRPI INFORMATIQUE	ACQUISITION PORTABLE	886.25	20%	1 063.50				
2184	SOFI	CYLINDRES ELECTRONIQUES	1 261.05	20%	1 513.26				
2184	EGELEC	ACQUISITION SONO MOBILE	715.83	20%	859.00				
2313	SARL GIRARD ET FILS	REPARATION DU MOULIN	7 939.00	20%	9 526.80				
		SOUS TOTAL :	15 616.73						
		(SOLDE) MARE D'ORLEANS				60%	172 380.91	10 000.00	Réserve parle. Député
21568	EIFFAGE ENERGIE	AMENAGEMENT DE LA MARE D'ORLEANS	275.00	20%	330.00			52 700.00	Région
21568	APAVE	AMENAGEMENT DE LA MARE D'ORLEANS	180.00	20%	216.00			39 654.00	Département
21568	ARPAJA	AMENAGEMENT DE LA MARE D'ORLEANS	14 302.24	20%	17 162.69				
21568	ARPAJA	AMENAGEMENT DE LA MARE D'ORLEANS	1 917.10	20%	2 300.52				
21568	COLAS CENTRE OUEST	AMENAGEMENT DE LA MARE D'ORLEANS	9 989.74	20%	11 987.69				
21568	COLAS CENTRE OUEST	AMENAGEMENT DE LA MARE D'ORLEANS	1 899.00	20%	2 278.80				
21568	ARPAJA	AMENAGEMENT DE LA MARE D'ORLEANS	2 873.59	20%	3 448.31				
21568	ARPAJA	AMENAGEMENT DE LA MARE D'ORLEANS	248.60	20%	298.32				
		EGLISE							
2313	SAS ATELIER MOULINIER	DIAGNOSTIC PEINTURES MURALES EGLISE	9 416.00	20%	11 299.20				
		ADAP S4V + CABINET MEDICAL				20%	38 932.00	7 786.00	SIL (ETAT)
2313	SEMICHON ARCHITECTE	MOE ADAP S4V + CABINET MEDICAL	1 466.00	20%	1 759.20				
2313	SEMICHON ARCHITECTE	MOE ADAP S4V + CABINET MEDICAL	1 466.00	20%	1 759.20				
2313	BRIERRE	PLOMBERIE ADAP CABINET MEDICAL	2 591.00	20%	3 109.20				
2313	BRIERRE	PLOMBERIE ADAP SALLE 4 VENTS	5 128.70	20%	6 154.44				
		VOIRIE				30%	100 000.00	30 000.00	FDI 2017 (DEPARTEMENT)
2315	ARPAJA	(solde)VOIRIE RUE DE LA REPUBLIQUE	186.66	20%	223.99				
2315	DIF CONCEPTION	AVANT PROJET VOIRIE RUE D'ORLEANS	1 260.00	20%	1 512.00				
2315	DIF CONCEPTION	AVANT PROJET TROTTOIRS A OSSONVILLE	980.00	20%	1 176.00				
2315	EIFFAGE TRAVAUX IDF	REFECTION VOIRIE RUE D'ORLEANS	14 003.95	20%	16 804.74				
2315	EIFFAGE TRAVAUX IDF	REFECTION VOIRIE RUE D'ORLEANS	82 678.85	20%	99 214.62				
2315	VIA ROUTE	REFECTION VOIRIE RUE D'ORLEANS	1 393.75	20%	1 672.50				
2315	DIF CONCEPTION	MOE REFECTION VOIRIE RUE D'ORLEANS	1 881.00	20%	2 257.20				
2315	DIF CONCEPTION	MOE REFECTION VOIRIE RUE D'ORLEANS	4 642.80	20%	5 571.36				
		TOTAL	174 396.72		209 276.06				

M. le Maire est autorisé à solliciter une subvention auprès du Département.

V - Taxe de séjour : révision des tarifs

M. le Maire rappelle que suite à la création d'un gîte rural et de chambres d'hôtes sur la Commune, le Conseil Municipal par délibération du 16 Février 2012, avait institué la taxe de séjour, et avait fixé le tarif unique à 1 € par personne et par nuitée.

Conformément à la loi de finance rectificative pour 2016, et à titre dérogatoire pour 2017, les communes ou les EPCI qui ont institué la taxe de séjour avant le 1^{er} octobre 2016 peuvent modifier les tarifs adoptés jusqu'au 1^{er} février 2018.

Par conséquent, afin de percevoir la taxe de séjour, et de se conformer aux conditions d'application de la perception de la taxe, il propose au Conseil Municipal de fixer un tarif pour chaque catégorie d'hébergement (même si la Commune ne dispose pas ce type d'hébergement). Il sera ensuite pris un arrêté pour indiquer le tarif déterminé pour l'hébergement situé, sur la commune.

Le Conseil Municipal, après débat, décide :

✦ de prendre acte de la simplification des cas d'exonération de paiement de la taxe de séjour.

Sont exonérés :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 500 €.

✦ de percevoir la taxe de séjour annuellement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

✦ de fixer les tarifs à compter de 2018 à :

Nature d'hébergement	Tarifs proposés	Décision du Conseil Tarif par personne et par nuitée
Palaces	De 0,70 à 4,00 €	2.35 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	de 0,70 à 3,00 €	1.85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	de 0,70 à 2,30 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	de 0,50 à 1,50 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	de 0,30 à 0,90 €	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	de 0,20 à 0,80 €	0.50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	de 0,20 à 0,80 €	0.50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	de 0,20 à 0,80 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	de 0,20 à 0,60 €	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0.20 €

✦ de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VI - Devis d'acquisition d'un désherbeur thermique

M. le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal d'acquérir, pour la mise en place de l'opération « Zéro Phyto », du matériel de débroussaillage et un désherbeur thermique. Il propose au Conseil l'examen de deux devis de fourniture de ce matériel :

Devis MESLARD : 5 177,50 € HT soit 6 213, 00 € TTC

Devis PISSIER : 5 150,00 € HT soit 6 180,00 € TTC

Après examen de ces deux devis le Conseil Municipal décide de valider le devis des ETS PISSIER pour le montant indiqué ci-dessus.

Cette dépense sera réglée en investissement au chapitre 21 du budget 2017.

M. le Maire indique par ailleurs :

- que le montant de la subvention octroyée par l'Agence de l'eau Seine Normandie s'élève à 2 940 € (soit 50 % du montant d'acquisition d'un désherbeur thermique, et d'une débroussailleuse à disques)

- que la débroussailleuse à disques réciprocatrices a déjà été achetée chez Romain PROUTHEAU pour 624,17 € HT soit 749,00 € TTC.

VII - Compte rendu réunion comité d'animation/calendrier des fêtes

Bilan réunion calendrier des fêtes :

M. le Maire :

- remercie les Présidents des associations d'avoir permis d'honorer les réservations des particuliers

- transmet le souhait des Associations de prévoir une réunion en juin pour coordonner les activités.

- Et informe d'un projet de création de Club photos.

Par conséquent :

Une réunion en juin sera instituée.

Lors de l'invitation à l'élaboration du calendrier des fêtes, les Présidents des Associations seront informés des dates des locations des particuliers afin qu'ils puissent en tenir compte.

M. le Maire donne la parole à M. SEILLE, Président du Comité d'animation :

Le comité s'est réuni le 13 octobre dernier et propose :

- Une seule manifestation au cours du 1^{er} semestre 2018 sous forme de vide-grenier avec animation musicale et buvette.

Dans tous les cas, si manifestation il y a, il sera important de mettre l'accent sur la publicité et la communication sur cet évènement.

VIII - Information relative à la taxe d'habitation

Suite à l'annonce du Président de la République de l'exonération de la Taxe d'Habitation pour 80 % des ménages en 2018, M. le Maire apporte quelques précisions relatives aux conséquences de cette décision sur les budgets des Communes, compte tenu des informations connues à ce jour :

Actuellement : 20 % des foyers fiscaux n'acquittent pas la TH du fait des exonérations et des abattements.

La mesure prendra la forme juridique d'un dégrèvement et non d'une exonération (inconstitutionnel).

L'allègement mis en place en 2018, sera progressif sur 3 ans : 1/3 en 2018, puis 2/3 en 2019, puis totalité en 2020.

Seuils annuels d'exonération (+ ou – 1000 € jusqu'en 2020) :

Pour un couple : 48 000 € de revenu (soit 43 000 € de revenu fiscal de référence)

Pour un couple + enfants : 54 000 € de revenu (soit 49 000 € de revenu fiscal de référence)

Personne seul : 30 000 € de revenu (soit 27 000 € de revenu fiscal de référence).

2018 : La Compensation par l'Etat est intégrale, le taux étant encore librement fixé par les Collectivités.

2019 : L'évolution des bases sera prise en compte, mais pas l'évolution des taux (c'est l'ensemble des contribuables qui paiera : dégrévés et autres pour la différence de taux de 2018 et celui des années futures).

Coût de la mesure pour l'Etat : à terme 10 milliards d'euros.

Coût de la mesure pour les Communes : inconnu du fait de la disparité des revenus des foyers fiscaux.

Recette pour la commune d'OUARVILLE en 2016 :

Base 427 695 au taux de 7,18 % = 32 224 €

Une réflexion sera par conséquent à mener pour l'établissement du budget 2018 : maintien ou augmentation du taux de la Taxe d'Habitation (1 % d'augmentation représenterait environ 4 500 €).

IX - Préparation du concert du 1^{er} décembre

Organisation :

Publicité : par le Ouarville-infos, face-book, site internet communal, journal local.

Affichage : demander une affiche au concertiste.

Invitations : Communes voisines et Personnalités à lister.

Accueil des musiciens : à 18 h 00 pour installation. Prévoir 3 plateaux repas chez Launay. Début du spectacle à 20 h 30.

Chauffage : voir avec M. GAUTIER

Vin d'honneur : à prévoir à la fin du spectacle.

L'entrée sera gratuite, mais il sera rappelé l'objet du spectacle et la possibilité de faire des dons par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine.

X - Préparation du spectacle de Noël du 19 décembre

Organisation :

Accueil de la compagnie : M.PICHARD à 18 h 00 – début du spectacle à 20 h 30

Père Noël : Comme à l'accoutumée.

Friandises : Pères -Noëls chez PROMOCASH (voir avec Mme BAUER) – clémentines chez M. COLIGNON (marchand de fruits et légumes à OUARVILLE) (voir avec Mme AGOSTO).

Préparation de la salle : lundi 18 décembre : rappel par mail.

Sapin : à commander à BEAUVILLIERS (chez M. MOREAU Damien).

XI - Questions diverses

1) Téléthon :

Le Conseil décide qu'il n'y aura pas de stand tenu par la municipalité cette année.

Le Comité d'organisation de Voves en sera informé.

2) 11 Novembre :

Le point sur les rôles de chacun :

- Gerbes et brioches ont été commandées par le secrétariat.
- M. VEILLARD s'occupe de la sono.
- Les élèves de l'école chanteront « La Marseillaise » et déposeront des bougies.

3) Activités à la bibliothèque

M. Pichard, chargé du suivi de la bibliothèque, rappelle les animations qui ont eu lieu en 2016 en partenariat avec les bibliothèques de Brezolles, Béville et Ouarville : visite au musée Guinée à Paris, contes et démonstration d'un calligraphe d'origine Japonaise et indique que les 3 partenaires souhaitent réitérer une action similaire.

A savoir pour 2018, une animation sur le thème du développement durable, avec animations en bibliothèque en juin et visite du musée de l'homme ou du jardin des plantes à Paris.

Les dépenses liées à cette action seront prises en charge à 50 % par le Département.

La participation de la commune serait de l'ordre de 1 500 €.

Le Conseil Municipal approuve la démarche.

Par ailleurs, il indique que les liseuses sont opérationnelles et qu'il faut annoncer dans le OUARVILLE-INFOS, et sur le site internet de la commune, leur mise à disposition auprès du public.

4) Bilan provisoire Maintenance des postes de refoulement :

- Plusieurs problèmes sont apparus sur les automates électriques : après examen de l'origine des pannes, les réparations ont incombé aux occupants.
- Contact a été pris avec EDF, pour savoir si ces pannes étaient dues à des sautes de tension. EDF a mis en place des testeurs sur les postes électriques. Le réseau EDF n'est apparemment pas en cause.
- Au vu du problème sur un appareil, il est probable que le serrage des fils entrant dans l'automate soit à l'origine du court-circuit et de la fonte du plastique du boîtier.
- Il sera par conséquent demandé aux Agents Communaux de vérifier les automates d'une rue, et si cela s'avère nécessaire de faire contrôler tous les automates par TRP Assainissement dans le cadre de la maintenance annuelle des postes.

5) Abattage du noyer chemin rural n° 35 (le long du cimetière)

Après examen de l'implantation du noyer dans le chemin menant aux jardins derrière le cimetière, il apparaît que cet arbre est sur le domaine public, par conséquent, il incombe à la Commune de le faire élaguer ou abattre.

Le Conseil décide de le conserver, mais de faire élaguer les branches qui peuvent éventuellement gêner le passage.

6) Remerciements

La famille BILLARD, transmet ses remerciements au Conseil, pour l'envoi de fleurs lors des obsèques de M. Paulin BILLARD.

7) Tour de table

- Pour information, un incendie faisant de gros dégâts, s'est déclaré dimanche 29 Octobre 2017, dans la maison de M. BERNIER à OSSONVILLE.

- Tentative de vol sur le site SCOREL : les voleurs ont été pris en flagrant délit, par la Gendarmerie.
- Mme Caroline BAUD, marchande ambulante, dont la société se dénomme « Carotte et myrtille », sollicite l'autorisation d'installer son camion épicerie le mercredi matin sur la Commune. Les commerçants de la commune ne vendant pas d'épicerie, le Conseil émet un avis favorable de principe, à sa venue. M. le Maire reprendra contact avec Mme BAUD, pour avoir plus de précisions.

Prochain conseil : mardi 12 décembre

La séance est levée à 22 h 45.

Copie intégrale,

Le Maire

Jean-Michel DUBIEF